

Article 1 : Le Cercle des Auteurs Bandolais (CAB) organise du 1^{er} mai au 1^{er} septembre 2018 le prix Jacques Robichon de la nouvelle dans le cadre du salon du roman policier (Bandol Polar Connection) qui se tiendra à Bandol les 15 et 16 septembre 2018.

Article 2 : Le prix Jacques Robichon est ouvert à tous. (à l'exclusion des membres de l'association du CAB)

Article 3 : L'objet du prix 2018 porte sur la rédaction d'une nouvelle dont le thème est une enquête policière où doit figurer au moins une fois le nom de RAIMU.

En fonction de l'âge des candidats les nouvelles seront primées dans les catégories suivantes :

Prix général de la nouvelle ouvert à tous sans distinction d'âge

Prix spécial des écoles réservé aux élèves des écoles, collèges et lycées

Le texte doit être inédit et dactylographié sur papier blanc, format 21 × 29,7 cm, au recto des pages uniquement. Le manuscrit, dont les pages seront numérotées, ne doit présenter aucun signe distinctif permettant d'identifier son auteur.

Le nombre de pages peut varier de quatre minimum à huit maximum, sur la base de 10 mots par ligne et de 25 lignes par page environ.

Chaque candidat ne pourra présenter qu'une seule nouvelle.

La nouvelle présentée ne devra pas avoir déjà fait l'objet d'une édition ni avoir été primée.

Article 4 : Pour participer il suffit de constituer un dossier qui comprendra les coordonnées complètes du candidat (nom, prénom, adresse, téléphone, date et lieu de naissance, profession, adresse mail) et un engagement sur l'honneur d'avoir pris connaissance du présent règlement et d'en accepter les conditions.

Les dossiers complets, comprenant un exemplaire du manuscrit et le document d'engagement ci-dessus, doivent être adressés par voie postale à l'adresse suivante : Cercle des Auteurs Bandolais - 31 Allées Vivien - 83150 Bandol (Date limite de dépôt : 1^{er} septembre 2018 à minuit – cachet de la poste faisant foi), ou par voie électronique en pièce jointe sous format PDF (ou autre format sécurisé) à l'adresse suivante jmschneider@orange.fr (date et horaire du courriel faisant foi)

Article 5 : Le comité de lecture se réunira début septembre afin de vérifier la conformité des candidatures par rapport au présent règlement ; les dossiers non conformes aux articles 3 et 4 seront éliminés sans même être soumis à l'avis du jury.

Article 6 : Le jury sera composé d'écrivains du CAB. Il prendra des décisions souveraines qui ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

L'attribution des prix se fera à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président du CAB est prépondérante. Dans l'évaluation des manuscrits il sera tenu compte de la qualité et de l'orthographe.

Article 7 (remise des prix) : Dans la catégorie générale un lauréat et deux nominés seront retenus. Le lauréat se verra remettre un chèque « librairie » d'un montant de 100 €. Les nominés recevront des ouvrages des auteurs du CAB.

Dans la catégorie écoles, collèges et lycées un seul lauréat sera retenu. Il se verra remettre un chèque « librairie » d'un montant de 100 €.

Une mention spéciale du jury pourra être décernée.

Article 8 : Les candidats seront tenus informés par courrier, courriel ou téléphone de la date de proclamation des résultats qui devraient avoir lieu en principe lors de la soirée du 15 septembre 2018.

Les candidats devront impérativement être présents ou se faire représenter lors de la remise des prix. Dans le cas contraire les prix ne seront pas attribués.

Tout changement d'adresse intervenant entre-temps pourra être signalé au CAB.

Article 9 : Les candidats ne pourront s'opposer à l'utilisation de leur manuscrit dans la mesure où cette utilisation est conforme à l'esprit du concours.

Chaque candidat dont le manuscrit fera l'objet d'un projet d'utilisation (éditions ultérieures, études, etc.) en sera informé personnellement.

Article 10 : Le jury se réserve la possibilité de ne pas choisir de lauréat s'il estime que la qualité littéraire des nouvelles proposées n'est pas suffisante.

Article 11 : Les lauréats et les nominés seront tenus d'accepter toute utilisation promotionnelle qui pourrait être faite de leur nom, de leur photo et de leur manuscrit à la suite de la participation au concours.

Article 12 : Il ne sera répondu à aucune demande concernant la détermination des lauréats/nominés et l'application du présent règlement, pendant et après le concours, ni au sujet de la nomination des membres du jury. Ne sera restitué aux candidats qui en font la demande qu'un seul exemplaire du manuscrit.

Article 13 : L'organisation de ce prix est sous la responsabilité du CAB. Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait. De même leur responsabilité ne saurait être engagée pour toute perte ou retard de courrier.

Article 14 : La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve aucune, du présent règlement.

Article 15 : Les contestations éventuelles seront tranchées par les organisateurs du concours dont les décisions seront sans appel.